



Syndicat des travailleuses et travailleurs des Laurentides
en santé et services sociaux - CSN
500 boul. des Laurentides, bureau 241, Saint-Jérôme, Qc, J7Z 4M2
Courriel : secretariat@csn-lsss.ca
Site web : csn-lsss.ca

Dépôt d'un avis de motion concernant des modifications aux statuts et règlements à être discuté à la prochaine assemblée générale tel que le prévoit l'article 70.01 des présents statuts et règlements.

Amendement #1

Ajouter un article afin de permettre aux équipes de pouvoir convoquer une assemblée générale d'équipe spéciale, voici le libellé proposé;

La coordination peut ordonner la convocation d'une assemblée d'équipe spéciale, sur approbation du comité exécutif, et normalement après un avis officiel de convocation d'au moins 24 heures. Cependant, en cas d'urgence, la coordination peut ordonner la convocation d'une telle assemblée dans un délai raisonnable.

L'avis de convocation doit indiquer le ou les sujets d'une telle assemblée. Uniquement ce ou ces sujets peuvent être discutés.

En tout temps, des membres, dont le nombre de signataires correspond au quorum, peuvent obtenir la convocation d'une assemblée générale d'équipe spéciale en donnant à la coordination un avis écrit signé par eux, indiquant le ou les sujets à soumettre à une telle assemblée. Le secrétariat doit convoquer cette assemblée dans les 8 jours de la réception de l'avis par la coordination.

Amendement #2

Modifier la formulation du quorum prévu à l'article 26.01b) pour mettre en pourcentage. Devrait se lire:
Le quorum des assemblées générales régionales du syndicat est fixé à 5 % des membres en règle du syndicat.

Amendement #3

Modifier la formulation du quorum prévu à l'article 29.05 pour mettre en pourcentage. Devrait se lire:
Le quorum des assemblées générales d'équipe est fixé à 5% des membres en règle du syndicat.

Amendement #4

Biffer les mots (annuel et.) de l'article 23.01 I). devrait se lire:
Voter le budget triennal soumis par le comité exécutif et se prononcer sur le rapport du comité de surveillance et sur les autres documents ayant trait à l'administration des fonds du syndicat.

Amendement #5

Modifier l'article 58.04 de la façon suivante

À la dernière assemblée générale régionale qui doit se tenir sur les 3 territoires, avant la fin de leur mandat, le comité exécutif fixe la date de la tenue des élections du comité exécutif **et du comité de surveillance**. Cependant, les élections ne peuvent être tenues pendant les mois de juillet et août. En période de grève toutes les élections peuvent être reportées par l'assemblée générale régionale.

Amendement #6

Modifier l'article 60.04 de la façon suivante

À la dernière assemblée générale d'équipe, avant la fin de leur mandat, ~~les comités d'équipe fixent~~ **le comité exécutif fixe** la date de la tenue des élections ~~de leur équipe~~ **des équipes**. Cependant, les élections ne peuvent être tenues pendant les mois de juillet et août. En période de grève toutes les élections peuvent être reportées par l'assemblée générale d'équipe.

Amendement #7

Modifier l'article 58.10 de la façon suivante

La date limite pour le dépôt des candidatures est la ~~15^e~~ **20^e** journée précédant le jour des élections, à midi. La présidence ainsi que le secrétariat d'élection doivent informer les membres des candidatures dès la fin des mises en candidature. Il doit s'écouler une période d'au moins ~~30~~ **40** jours entre l'annonce des élections et leur tenue.

Amendement #8

Modifier l'article 68.10 de la façon suivante

La date limite pour le dépôt des candidatures est la ~~15^e~~ **20^e** journée précédant le jour des élections, à midi. La présidence ainsi que le secrétariat d'élection doivent informer les membres des candidatures dès la fin des mises en candidature. Il doit s'écouler une période d'au moins ~~30~~ **40** jours entre l'annonce des élections et leur tenue.

Amendement #9

Modifier l'article 60.24 de la façon suivante

Lors d'élection partielle, le comité ~~d'équipe~~ **exécutif** prend en charge les responsabilités dévolues à l'assemblée générale d'équipe en vertu du présent article.

Amendement #10

Modifier l'article 60.06 de la façon suivante

L'assemblée générale ~~d'équipe~~ **régionale** choisit une présidence d'élection ainsi qu'un secrétariat d'élection. Les scrutatrices et les scrutateurs sont choisis par la présidence d'élection. Les personnes mentionnées au présent paragraphe ne peuvent être candidates.

Amendement #11

Modifier l'article 65.01 de la façon suivante

3 membres du syndicat sont élus au comité de surveillance ~~lors de l'assemblée générale régionale triennale~~.

Amendement #12

Modifier l'article 61.01 de la façon suivante

Lorsque **le comité exécutif** ~~l'assemblée générale régionale~~ décide de procéder à un vote référendaire, ~~elle~~ il doit constituer, ~~lors de cette assemblée~~, un comité de votes.

Amendement #13

Modifier l'article 61.02 de la façon suivante

Dans les 5 jours suivant la décision ~~de l'assemblée~~ **du comité exécutif** de procéder à un vote référendaire, le syndicat doit afficher les instructions relatives au vote référendaire aux tableaux du syndicat et par tous les moyens opportuns.